



**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

**3 mars 2023 - 19H00**  
-----

**Procès-verbal de la séance**

Date de la convocation : 22 Février 2023

Date de la séance : 3 Mars 2023

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 9

Absents excusés : 2

Présents : M. Guy GORBINET, Maire,  
Mme Corinne MONDIN, Mme Brigitte ISARD Adjointes,  
M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée) (à partir du point 3-1), Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE (à partir du point 1-2), M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Justine IMBERT, Mme Yvette BOUDESSEUL, M. David BOST, M. Philippe PINTON, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.

**Absents avec procuration :**

- Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER à M. Guy GORBINET,
- M. Marc CUSSAC à Mme Brigitte ISARD,
- M. Julien ALMODOVAR à M. Albert LUCHINO,
- Mme Christine NOURRISSON à Mme Corinne MONDIN (jusqu'au point 2-1),
- M. Marc REYROLLE à M. Serge BATISSE,
- M. Eric CHEVALEYRE à Mme François PONSONNAILLE,
- Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE à M. Pierre-Olivier VERNET (jusqu'au point 1-1),
- Mme Charlotte VALLADIER à Mme Justine IMBERT,
- M. Marius FOURNET à Mme Corinne BARRIER,
- Mme Véronique FAUCHER à M. David BOST,
- M. Vincent MIOLANE à M. Philippe PINTON.

**Absents excusés :**

- M. Adrien LEONE,
- Mme Aurélie PASCAL.

**Secrétaire de séance :** M. André FOUGERE.

---

**I- Administration**

- 1-1 Adhésion association Femmes élues du Puy-de-Dôme
- 1-2 Modification des statuts de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme
- 1-3 Convention 2022-2023 GRETA AUVERGNE site d'Ambert : formation  
« Découverte des métiers du paysage »
- 1-4 Base de loisirs : avenant au contrat d'exploitation de la paillote et de l'aire de jeux 2022-2024

## **II- Intercommunalité**

2-1 Vente de terrains à la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez pour la réalisation d'un terrain familial

## **III- Finances**

- 3-1 Débat d'orientation budgétaire 2023
- 3-2 Dissolution budget annexe/régie de l'abattoir et de sa régie
- 3-3 Tarifs de l'école municipale de musique – Rentrée 2023-2024
- 3-4 Contribution financière école privée Saint-Joseph pour la rentrée scolaire 2022/2023
- 3-5 FIC – Programmation
- 3-6 Appel à projet FEDER

## **IV- Ressources humaines**

- 4-1 Modification du tableau des effectifs
- 4-2 Modification du tableau des effectifs – Service multi-accueil
- 4-3 Modification du tableau des effectifs – Poste secrétaire comptable
- 4-4 Modification du tableau des effectifs – Saisonniers

## **V- Cadre de vie et grands projets**

5-1 Construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur la commune d'Ambert

## **VI- Informations au conseil municipal**

Compte-rendu des décisions prises par délégation

---

La séance du Conseil municipal est ouverte à 19h00.

Guy GORBINET, Maire, vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

André FOUGERE est désigné secrétaire de séance.

Guy GORBINET soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance.

Michel BEAULATON et David BOST indiquent que beaucoup d'échanges n'ont pas été retranscrits.

Il est rappelé que la modification du règlement intérieur a été adoptée au Conseil municipal du 15 décembre 2022.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 janvier 2023 est approuvé par vingt-deux voix pour, quatre abstentions (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER, Michel BEAULATON et Christine SAUVADE) et une voix contre (David BOST).

## **I Administration**

### **1.1 Adhésion association Femmes élues du Puy-de-Dôme**

L'association « Femmes élues du Puy de dôme » regroupe des femmes élues, toutes tendances politiques confondues, désireuses d'approfondir leurs connaissances et améliorer leurs compétences au sein de leur Conseil municipal ou dans les instances dans lesquelles elles sont amenées à siéger.

Des journées d'informations et de formations gratuites seront programmées dans l'année.

Pour les communes de 5 001 à 10 000 habitants le montant de la subvention versée à l'association est de 55 €.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'association Femmes élues du Puy-de-Dôme pour un montant de 55 €.

### **1.2 Modification des statuts de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune d'Ambert adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire/au président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **1.3 Convention 2022-2023 GRETA AUVERGNE site d'Ambert : formation « Découverte des métiers du paysage »**

Dans le cadre d'une formation « Découverte des métiers du paysage », encadrés par un formateur rémunéré par le GRETA, le service environnement de la commune d'Ambert accueillera des stagiaires sur des chantiers école pour le compte de la commune (implantation paysagère, massifs, plantation, ...)

La commune bénéficiera gratuitement de la main d'œuvre des stagiaires, ils seront encadrés par un formateur GRETA. La commune aura à sa charge uniquement les achats des végétaux. Si les achats sont trop onéreux, une participation pourrait être demandée au GRETA. La commune mettra à disposition un ou des chantiers avec un cahier des charges/pilotage réalisé par les services techniques.

La formation durera 2 mois et le module aménagements paysagers/plantation des végétaux est de 70h à 90h.

Le GRETA participera à la manifestation Ambert Côté Jardin les 13 et 14 mai 2023 avec la tenue d'un stand et l'équipement d'un arbre en cordes d'élagages afin de faire découvrir le métier d'arboriste élagueur.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire signer la convention correspondante.

#### **1.4 Base de loisirs : avenant au contrat d'exploitation de la paillote et de l'aire de jeux 2022-2024**

Par délibération en date du 17 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel à candidatures afin de confier à un prestataire l'exploitation saisonnière de la paillote et de l'aire de jeux situées au Parc de loisirs « Les Prairies », a approuvé à cette fin la conclusion d'un contrat de location saisonnière d'une durée de 3 ans et pour des périodes d'exploitation saisonnière du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre (l'aire de jeux devant être obligatoirement exploitée du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, avec possibilité d'étendre du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre), et a autorisé Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Suite à l'appel à candidatures, la candidature de SAS PARFUMS FORESTIERS, ETABLISSEMENT LE M / CAFFE NOISETTE, représentée par Madame Claudine DULEU-BURRE, a été retenue. Le contrat correspondant a été signé le 13 mai 2022.

A la demande de l'exploitant, une modification des périodes d'exploitation saisonnière est souhaitée afin de coïncider avec les mois de plus grande fréquentation de la base de loisirs. Cette modification au contrat initial doit être formalisée par avenant, pour lequel le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à la signature.

Afin de confier à un prestataire l'exploitation saisonnière de la paillote et de l'aire de jeux situées au Parc de loisirs « Les Prairies », par délibération en date du 17 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé et autorisé la signature d'un contrat de location saisonnière pour une durée de 3 ans.

Afin d'adapter les périodes d'exploitation saisonnière prévues au contrat à la fréquentation de la base de loisirs, il est nécessaire de modifier les clauses du contrat (article 2 – Durée) comme suit :

Les périodes estivales fixes sont redéfinies :

- pour la paillote du 1<sup>er</sup> mai au 3 septembre (contre le 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre actuellement),
- pour l'aire de jeux du 1<sup>er</sup> juillet au 3 septembre, avec possibilité d'étendre du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre (contre le 1<sup>er</sup> juillet au 31 août actuellement).

Cette modification étant apportée pour les 2 années restantes à la durée du contrat, celui-ci se terminera le Mardi 3 septembre 2024.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'approuver les modifications apportées au contrat de location saisonnière des équipements de la base de loisirs, tels que présentés en amont,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le co-contractant l'avenant correspondant.

## **II Intercommunalité**

### **2.1 Vente de terrains à la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez pour la réalisation d'un terrain familial**

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoit la création d'un terrain familial sur la commune principale de l'EPCI. Cette compétence est exercée intégralement par ALF.

Le terrain familial doit répondre aux conditions du Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017.

Pour permettre la réalisation du projet, la commune est prête à vendre un terrain à la communauté de communes. La présente délibération a pour objectif de définir le terrain, sa surface et son prix de cession pour permettre à M. le Maire de procéder à la vente.

Sur proposition de la communauté de communes, le terrain pressenti pour accueillir le projet est situé à la sortie de la commune d'Ambert « Route du Poyet ». Le tènement de parcelle serait de 4016 m<sup>2</sup> sur les parcelles section H n°462 et n°589. Une modification des documents d'urbanisme est à prévoir pour réaliser ce projet.

Le terrain objet du présent projet est propriété de l'EPF-SMAF. La commune s'engage à finaliser son acquisition et à le céder à ALF dès que possible.

Le prix de vente est fixé à 10,32 €/m<sup>2</sup> soit la somme hors frais notarié de 41 445.12 €.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser le Maire à vendre le terrain présenté à ALF.
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler toutes les formalités utiles à la bonne gestion de ce dossier.

### **III Finances**

#### **3.1 Débat d'orientation budgétaire 2023**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique d'investissements et de sa stratégie financière. Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

D'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Le vote du Budget Primitif 2023 est prévu au plus tard le 15 avril 2023. Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique. Les échanges et débats permettent aux élus de s'exprimer notamment sur la stratégie financière de la commune et les investissements prioritaires à programmer.

La présentation s'articule autour des points suivants :

- le contexte général dans lequel le budget primitif de la ville va s'élaborer ;
- la situation financière de la ville ;
- la politique d'investissements tant pour l'exercice 2023 que pour les années futures.

Après présentation détaillée et discussions, vu le rapport sur les orientations budgétaires 2023 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du Conseil municipal le 23 février 2023, le Conseil municipal, par vingt-cinq voix pour et deux abstentions (M. Michel BEAULATON et Mme Christine SAUVADE), prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Michel BEAULATON rappelle qu'une minorité des conseillers n'avait pas voté l'augmentation du taux de la taxe foncière.

Guy GORBINET précise qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux communaux sur le foncier bâti et non bâti. L'évolution des bases à 7,1 % va cependant entraîner une augmentation des impôts fonciers.

La commune peut intervenir sur les taux de la taxe foncière sur la TH des résidences secondaires.

Johan ROUGERON explique que le législateur a encadré les variations de la THRS, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties devient le taux pivot au lieu de la taxe d'habitation. Tous les taux sont liés (cf. annexe).

Christine SAUVADE demande s'il est envisagé d'augmenter dans les années à venir.

Guy GORBINET répond qu'une réflexion sera engagée en fonction du contexte financier.

Christine SAUVADE et Michel BEAULATON demandent une explication concernant les charges de personnel qui augmentent régulièrement.

Guy GORBINET répond qu'il y eu aucun recrutement depuis l'année précédente mais que l'augmentation est liée au point d'indice et à l'évolution du SMIC.

Michel BEAULATON précise qu'à la fin de la dernière mandature ces données indiquaient un taux entre 48 et 50 %. Des choix politiques ont été faits avec le recrutement d'un agent pour Ambert en Scène.

Guy GORBINET répond le recrutement d'un régisseur était indispensable pour le fonctionnement de la salle et pour les associations.

Concernant l'absentéisme, il ajoute qu'en 2022, l'équivalent de 16 ETP ont été absents dont la moitié en longue maladie. Un travail va être fait pour améliorer la qualité de vie au travail des agents dans leurs services. Lorsqu'il y a certaines absences, la commune doit maintenir des taux d'encadrement, des remplacements doivent être faits.

Il souhaite garder la qualité du service rendu sur la commune et travailler sur la qualité de vie au travail.

Christine SAUVADE pense que la qualité se dégrade dans certains services.

Guy GORBINET répond que la commune a reçu les félicitations de la Préfecture concernant l'établissement des cartes d'identité et des passeports.

Johan ROUGERON explique qu'une prospective a été faite dans un contexte compliqué notamment énergiquement. Le résultat est positif sur l'exercice 2022. L'utilité de la prospective est de savoir comment utiliser le résultat : le garder en sécurité pour protéger le fonctionnement ? L'utiliser pour faire de l'investissement ? Le partager entre section d'investissement et de fonctionnement ?

L'épargne brute va se dégrader, l'idée est donc de garder au maximum le résultat de fonctionnement en section de fonctionnement pour éviter de passer sous les seuils de capacité de désendettement.

Il est rappelé qu'il y a un projet de cessions de patrimoine. Ces cessions n'interviennent pas en prospective mais seront partiellement au compte administratif 2023. Il y aurait en plus de l'épargne brute à ajouter les plus-values de cessions qui seront de 2023 à 2026.

De plus, dans la simulation, toutes les dépenses de l'abattoir n'ont pas été enlevées (environ 100 000 €).

Guy GORBINET précise qu'il a demandé de surestimer les dépenses énergétiques et minimiser certaines recettes.

Christine SAUVADE ajoute qu'il ne faut pas surestimer les recettes.

Michel BEAULATON dit qu'en 2018 les frais de fonctionnement personnel était de 50 %.

Guy GORBINET rappelle que l'IFAS va déménager au mois d'avril à la cité administrative. Les effectifs évoluent (environ 40 élèves). Il serait souhaitable de garder le maximum d'élèves sur Ambert.

Michel BEAULATON précise que l'IFAS de Thiers est actuellement fermée donc les personnes venant à l'école d'Ambert pourraient retourner dans leur ville par la suite.

Il est rappelé que dans le cadre de l'ORT des propriétaires privés peuvent bénéficier de subventions.

Corinne MONDIN précise que les dispositifs d'aides s'arrêtent en 2026 pour le quartier des Chazeaux.

Les futurs investissements seront priorisés en fonction des subventions.

Guy GORBINET rappelle que la commune d'Ambert n'a pas de nappe phréatique. Les eaux récupérées sont des eaux de ruisseaux et des eaux de sources. Des mesures ont été faites, au mois de janvier. Par rapport aux années précédentes on était à moins 20 % sur la source et à moins 20 % sur les ruisseaux. La priorité est d'assurer l'alimentation en eau potable. Il a été demandé au Préfet de prendre un arrêté pour éviter le gaspillage.

Les citoyens sont remerciés pour les efforts qu'ils ont fait l'année dernière quand une communication avait été faite.

La commune a une autorisation « ponctuelle » pour prélever de l'eau dans le ruisseau de la Vaisse. Les démarches sont faites pour avoir une autorisation permanente après études.

Il est rappelé que la consommation totale journalière en période estivale est de 1 500 m<sup>3</sup> pour la commune.

David BOST demande des informations sur les travaux au Mareynat.

Guy GORBINET répond que la société Veolia est en cours de chiffrage des travaux.

Yvette BOUDESSEUL s'interroge sur la pollution dans le terrain qui était prévu pour la construction de la gendarmerie.

Guy GORBINET répond que des analyses de sol ont été réalisées. C'est un sol qui possède des dérivés d'hydrocarbures et dérivés cuivrés. Il est précisé qu'avec la dépollution le coût aurait été de 1 200 000 € pour ce terrain.

Une négociation est en cours pour l'achat du terrain (17 000 m<sup>2</sup>) rue Pierre de Coubertin. Il sera à proximité du réseau de chaleur.

David BOST demande si on est en capacité d'augmenter le réseau de chaleur.

Guy GORBINET répond qu'une étude sera faite. Il rappelle que la commune achète le terrain et le revend à l'OPHIS qui fera la construction. Ce serait une opération « blanche ».

Philippe PINTON rappelle qu'il y a quand même les frais de notaire.

Guy GORBINET précise qu'un achat-vente peut être réalisé le même jour.

Michel BEAULATON souhaite connaître la capacité de désendettement de la commune par rapport au seuil d'alerte qui est de 12 ans.

Guy GORBINET rappelle que c'est à 8,75 ans pour 2022.

Michel BEAULATON demande au niveau de l'épargne nette, en priorisant l'hypothèse optimiste des cessions annuelles d'un montant de 200 000 €, l'épargne nette passerait de 428 000 à 780 000 de 2023 à 2026. Le taux d'épargne brute serait à 8 % en 2026 ce qui est inquiétant. Il ajoute que les emprunts continuent d'augmenter.

Guy GORBINET répond que le but est d'être au même niveau d'endettement en 2026 (8 ans).

Michel BEAULATON reste inquiet par rapport aux investissements qui sont prévus sur les 3 années à venir.

Guy GORBINET se félicite des bons résultats de l'exercice 2022.

Michel BEAULATON indique que certains investissements n'ont pas été réalisés totalement.

Guy GORBINET évoque les 180 000 € de la mise en sécurité de la bulle de tennis.

Michel BEAULATON rappelle qu'il s'agit de 60 000 € plus le coût de l'avenant, les travaux concernant l'éclairage n'ayant pas été effectués.

Michel BEAULATON regrette qu'il n'y ait pas eu assez d'échange.

### **3.2 Dissolution budget annexe/régie de l'abattoir et de sa régie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le transfert de la compétence abattoir à la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez au 31 décembre 2021.

Après avoir soldé les écritures comptables résiduelles, il propose ainsi la dissolution à cette date des budgets annexe de l'abattoir 20400 et de la régie d'exploitation de l'abattoir 20100. La régie d'exploitation est dissoute consécutivement.

Les résultats des deux budgets sont repris dans les comptes du budget principal de la commune 2022 et l'actif et le passif du budget annexe sont transférés à la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

Le Conseil municipal, unanime, décide de valider la dissolution de ces deux budgets.

### 3.3 Tarifs de l'école municipale de musique – Rentrée 2023-2024

Dans le cadre d'un projet de développement et afin de conforter les effectifs de l'école de musique, la commission réunie le 3 janvier 2023 propose de nouveaux tarifs pour la rentrée 2023-2024, applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

L'école municipale de musique d'Ambert connaît une baisse d'effectifs importante depuis la crise COVID. Afin de fidéliser les élèves déjà inscrits, d'attirer de nouveaux publics, il est proposé de :

- Etablir un tarif forfaitaire sur l'année (droit d'inscription + cours)
- Réduire à 3 tranches / Quotient familial
- Proposer plusieurs modes de règlement, notamment le prélèvement
- Créer un tarif spécifique pour l'Eveil musical et la FM seule
- Supprimer le tarif pour le 2<sup>ème</sup> instrument
- Maintenir uniquement les réductions pour 2 enfants et + de la même famille
- Supprimer le montant à la pré-inscription

#### **Elèves COCOM :**

	<b>Tarif proposé</b>
Tranche A : quotient familial <b>inférieur à 453€</b> :	195€
Tranche B : quotient familial <b>entre 453€ et 1073€</b>	295€
Tranche C : quotient familial <b>supérieur à 1073€</b>	345€

#### **Elèves hors COCOM : 2% des effectifs**

	<b>Tarif proposé</b>
Tranche A : quotient familial <b>inférieur à 453€</b>	310€
Tranche B : quotient familial <b>entre 453€ et 1073€</b>	395€
Tranche C : quotient familial <b>supérieur à 1073€</b>	477€

#### **Locations diverses :**

	<b>Tarif proposé</b>
Instruments :	106€
Violons :	90€

#### **Eveil musical :**

**Tarif unique 80€**

#### **Formation musicale seule :**

	<b>Tarif proposé</b>
Tranche A : quotient familial <b>inférieur à 453€</b>	90€
Tranche B : quotient familial <b>entre 453€ et 1073€</b>	130€
Tranche C : quotient familial <b>supérieur à 1073€</b>	160€

#### **Réductions :**

10 % pour 2 enfants de la même famille

20 % pour 3 enfants et plus de la même famille.

L'ensemble de ces modifications nécessitera une campagne de communication spécifique. L'école a besoin de se faire connaître, les concerts ont besoin d'être mis en avant, le public a besoin de découvrir, essayer les instruments.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les tarifs de l'école de musique municipale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.



Christine SAUVADE souhaite un retour après la mise en application notamment pour l'éveil musical et savoir s'il est possible de l'assouplir suivant l'âge. Elle propose d'accueillir les enfants en juin plutôt qu'en septembre.

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE ajoute qu'il serait bien qu'il y ait des journées portes ouvertes et qu'il y ait une réflexion pour diminuer la durée des cours pour les petits (actuellement 45 minutes).

La Directrice y réfléchira.

Philippe PINTON aurait aimé que les anciens tarifs apparaissent dans le rapport de synthèse. David BOST précise que les tarifs étaient bien au-dessus des tarifs appliqués dans les autres écoles de musique.

Christine SAUVADE espère que les effectifs vont augmenter suite à la baisse des tarifs.

Guy GORBINET précise que les anciens tarifs seront mis dans le PV du Conseil.

### **Pour information : anciens tarifs**

#### **- Droits d'inscription élèves COCOM :**

Tranche A : quotient familial inférieur à 227,00 €	80 € par an
Tranche B : quotient familial entre 227,00 € et 453,00 €	102 € par an
Tranche C : quotient familial entre 453,00 € et 799,00 €	124 € par an
Tranche D : quotient familial entre 799,00 € et 1073,00 €	136 € par an
Tranche E : quotient familial entre 1073,00 € et 1295,00 €	148 € par an
Tranche F : quotient familial supérieur à 1295,00 €	171 € par an

#### **- Droits d'inscription élèves hors COCOM :**

Tranche A : quotient familial inférieur à 227,00 €	111 € par an
Tranche B : quotient familial entre 227,00 € et 453,00 €	133 € par an
Tranche C : quotient familial entre 453,00 € et 799,00 €	157 € par an
Tranche D : quotient familial entre 799,00 € et 1073,00 €	168 € par an
Tranche E : quotient familial entre 1073,00 € et 1295,00 €	179 € par an
Tranche F : quotient familial supérieur à 1295,00 €	203 € par an

#### **- Cours élèves COCOM :**

Tranche A : quotient familial inférieur à 227,00 €	55 € par trimestre
Tranche B : quotient familial entre 227,00 € et 453,00 €	65 € par trimestre
Tranche C : quotient familial entre 453,00 € et 799,00 €	77 € par trimestre
Tranche D : quotient familial entre 799,00 € et 1073,00 €	82 € par trimestre
Tranche E : quotient familial entre 1073,00 € et 1295,00 €	87 € par trimestre
Tranche F : quotient familial supérieur à 1295,00 €	97 € par trimestre

#### **- Cours élèves hors COCOM :**

Tranche A : quotient familial inférieur à 227,00 €	83 € par trimestre
Tranche B : quotient familial entre 227,00 € et 453,00 €	94 € par trimestre
Tranche C : quotient familial entre 453,00 € et 799,00 €	104 € par trimestre
Tranche D : quotient familial entre 799,00 € et 1073,00 €	110 € par trimestre
Tranche E : quotient familial entre 1073,00 € et 1295,00 €	116 € par trimestre
Tranche F : quotient familial supérieur à 1295,00 €	126 € par trimestre

#### **- Cours pour la pratique d'un deuxième instrument pour Les élèves de la Communauté de communes ALF :**

Tranche A : quotient familial inférieur à 227,00€	27,50 € au lieu de 55 € par trimestre
Tranche B : quotient familial entre 227,00€ et 453,00€	32,50 € au lieu de 65 € par trimestre
Tranche C : quotient familial entre 453,00€ et 799,00€	38,50 € au lieu de 77 €

Tranche D : quotient familial <b>entre 799,00€ et 1073,00€</b>	par trimestre <b>41 €</b> au lieu de 82 €
Tranche E : quotient familial <b>entre 1073,00€ et 1295,00€</b>	par trimestre <b>43,50 €</b> au lieu de 87 €
Tranche F : quotient familial <b>supérieur à 1295,00€</b>	par trimestre <b>48,50 €</b> au lieu de 97 €
<b><u>- Cours pour la pratique d'un deuxième instrument pour les élèves hors Communauté de communes ALF :</u></b>	
Tranche A : quotient familial <b>inférieur à 227,00€</b>	<b>41,50 €</b> au lieu de 83 €
Tranche B : quotient familial <b>entre 227,00€ et 453,00€</b>	par trimestre <b>47 €</b> au lieu de 94 €
Tranche C : quotient familial <b>entre 453,00€ et 799,00€</b>	par trimestre <b>52 €</b> au lieu de 104 €
Tranche D : quotient familial <b>entre 799,00€ et 1073,00€</b>	par trimestre <b>55 €</b> au lieu de 110 €
Tranche E : quotient familial <b>entre 1073,00€ et 1295,00€</b>	par trimestre <b>58 €</b> au lieu de 116 €
Tranche F : quotient familial <b>supérieur à 1295,00€</b>	par trimestre <b>63 €</b> au lieu de 126 €

- Location d'instrument : **52 €/trimestre**
- Location de violons : **30 €/trimestre**

Maintien des réductions habituelles :

- 10 % pour 2 enfants de la même famille
- 20 % pour 3 enfants et plus de la même famille
- 20 % sur le 3<sup>ème</sup> trimestre si l'élève est assidu au cours de l'orchestre (déductible sur le 3<sup>ème</sup> trimestre)
- 40 % pour la pratique de la banda de l'orchestre si l'élève est assidu (déductible sur le 3<sup>ème</sup> trimestre)
- 50 % pour la pratique d'un deuxième instrument (cette réduction s'entend sur le tarif de base)
- 75 %, pour l'inscription en classe de musique assistée par ordinateur (MAO), appliquée au tarif de base pour les élèves déjà en 2<sup>ème</sup> année de second cycle, acquittant les droits d'inscription ainsi que les cours correspondants.

Engagement 15,00 € à la pré-inscription, en juin, pour tout nouvel élève.

### **3.4 Contribution financière école privée Saint-Joseph pour la rentrée scolaire 2022/2023**

Guy GORBINET propose au Conseil municipal de retirer ce point de l'ordre du jour. Les effectifs exacts n'étant pas communiqués pour l'heure.

### **3.5 FIC – Programmation**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du nouveau dispositif du Fonds des Initiatives Communales (FIC) du Conseil Départemental du Puy de Dôme, qui s'appliquera pour les quatre prochaines années (2023-2026).

Le Conseil Départemental offre une possibilité de financement à hauteur de 20% d'un montant total de dépenses plafonné à 1 300 000 € sur la durée du programme.

La Commune est invitée à déposer au plus tard le 15 mars 2023 son tableau de programmation pour les 4 années à venir, ainsi que les dossiers complets de demande de subvention pour l'année 2023.

Deux projets de la Commune semblant répondre aux critères d'éligibilité du FIC ont été recensés et seront proposés à la programmation 2023.

- ❑ LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MECANIQUE
- ❑ LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE D'ATHLETISME AVEC TERRAIN DE RUGBY CENTRAL ET VESTIAIRES

L'enveloppe maximale de dépense subventionnable étant atteint avec ces deux dossiers, aucun projet pour l'heure ne sera proposé à la programmation 2024, 2025 et 2026.

Le Conseil municipal, unanime, décide de valider cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements correspondants.

### **3.6 Appel à projet FEDER**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'Appel à projets engagé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du Fonds européen de développement régional (FEDER), qui vise à accompagner les territoires non urbains dans leur projet de revitalisation des territoires.

La mobilisation du FEDER doit permettre de renforcer le rôle des communes éligibles dans les dynamiques locales et intercommunales et participer au développement de territoires attractifs.

Les projets devront s'inscrire dans le cadre d'une des 3 actions finançables suivantes :

#### **1 Améliorer, revitaliser l'espace public et favoriser la revitalisation des communes**

#### **2 Renforcer la sécurité dans les espaces publics**

#### **3 Renforcer l'attractivité des polarités rurales via le financement d'équipements structurants culturels, sportifs, de loisirs, associatifs et de services à la population**

Sont toutefois exclues, les dépenses suivantes (liste non exhaustive) : Acquisition foncière (achats de terrain et de biens immeubles), Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

Un projet de la Commune semble répondre aux critères d'éligibilité de cet appel à projet :

#### **LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE D'ATHLETISME AVEC TERRAIN DE RUGBY CENTRAL ET VESTIAIRES**

- Coût prévisionnel du projet actualisé : 3 235 000 € HT
- Plan de financement : DSIL 2023 (14%) – DETR 2021 (3%) – CONSEIL DEPARTEMENTAL (4.5%) – fonds concours ALF (4.5%) – EUROPE / FEDER (16%) – ANS (10%) – REGION (28%) – Commune (20%)

Le Conseil municipal, unanime, décide de valider cette proposition et de l'autoriser à solliciter le financement correspondant.

Guy GORBINET s'excuse pour l'erreur sur la délibération. Elle avait été rédigée pour le Conseil du 24 février qui a été repoussé au 3 mars.

## **IV Ressources humaines**

### **4.1 Modification du tableau des effectifs**

Suite à la réussite de l'examen d'agent de maîtrise et à l'inscription sur liste d'aptitude après dossier de promotion interne, il conviendra de modifier le tableau des effectifs.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet au 31 mars 2023,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la transformation des postes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

### **4.2 Modification du tableau des effectifs – Service multi-accueil**

Suite à la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et à l'inscription sur liste d'aptitude, il conviendra de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps complet au 31 mars 2023,
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser la transformation du poste,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

### **4.3 Modification du tableau des effectifs - Poste secrétaire comptable**

Suite au recrutement du poste de secrétaire comptable, il convient de modifier le tableau des effectifs.

- Suppression d'un poste de rédacteur territorial, catégorie B, à temps complet au 01/04/2023.
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet au 01/04/2023.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la suppression du poste de rédacteur territorial et création d'un poste d'adjoint administratif territorial.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

#### 4.4 Modification du tableau des effectifs - Saisonniers

Afin de conforter les équipes en saison estivale, la commune d'Ambert a besoin de procéder au recrutement d'agents saisonniers, il conviendra de modifier le tableau des effectifs.

##### Service Festivités

- 1 Adjoint technique du 01/05/2023 au 30/09/2023 à temps plein
- 2 Adjoints techniques du 01/07/2023 au 31/07/2023 à temps plein
- 2 adjoints techniques du 01/08/2023 au 31/08/2023 à temps plein

##### Camping

- 1 Adjoint administratif du 01/07/2023 au 31/08/2023 à temps plein,
- 2 Adjoints techniques du 01/07/2023 au 31/08/2023 à temps non complet 28h/35h
- 1 Adjoint technique du 01/06/2023 au 30/09/2023 à temps non complet à 17h30/35h
- 1 Adjoint d'animation du 01/07/2023 au 31/08/2023 à temps plein

##### Base de Loisirs

- 1 BNSSA ou BESSAN du 01/07 au 31/08 à temps plein

##### Environnement

- 1 Adjoint technique du 01/04/2023 au 31/08/2023 à temps plein
- 1 Adjoint technique du 01/05/2023 au 30/09/2023 à temps plein
- 2 adjoints techniques du 01/07/2023 au 31/07/2023 à temps plein
- 2 adjoints techniques du 01/08/2023 au 31/08/2023 à temps plein

##### Hébergement CORAL

- 4 Adjoints techniques du 20/08/2023 au 26/08/2023 à temps plein

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la création des postes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

## V Cadre de vie et grands projets

### 5.1 Construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur la commune d'Ambert

Vu le PV de la réunion du 17 juin 2022 signée par Mme la Sous-Préfète.

Vu la délibération circonstanciée de l'OPHIS en date du 14/09/2022.

Le Général Marchal et le Maire d'Ambert, en présence de Mme la Sous-Préfète d'Ambert ont validé le 17 juin 2022 le principe d'un projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur la commune d'Ambert.

Vu le courrier du 23 janvier 2023 de Mme la colonelle SCHEURER.

Ce projet serait réalisé sous la forme d'une maîtrise d'ouvrage totale de l'OPHIS du Puy de Dôme, conformément au décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016.

L'acquisition des parcelles sera portée par la commune d'Ambert.

La commune cèdera ensuite les parcelles à l'OPHIS du Puy de Dôme à l'euro prêt.

Le choix du lieu retenu est :

- **Terrain situé derrière le « coral » à proximité du gymnase.**

*Sous réserve de l'agrément de la commission SGAMI-Gendarmerie*

La parcelle YI 0012 d'une superficie d'environ 17 147 m<sup>2</sup>, propriété de Mme MOSNIER.

Une convention de partenariat entre Commune-OPHIS-Gendarmerie nationale viendra préciser prochainement le choix d'implantation, les modalités de participations financières, de cautionnement, de cessions, d'acquisitions, de constructions/déconstruction et les missions de chacun des partenaires. Cette convention deviendra caduque à la livraison de l'ouvrage.

Ce nouveau casernement sera constitué d'une part de locaux de services (bâtiments administratifs) de locaux techniques (garages etc...) et d'autre part de 25 logements et de deux structures d'hébergement pour gendarme adjoint volontaire.

Un rapport d'agrément de principe est soumis à la direction générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN).

La commune a pris attache avec les propriétaires privés afin d'acquérir les terrains pressentis. La commune a pris attache avec l'EPCI pour modifier ses documents d'urbanisme et les rendre compatible avec le PLU.

La commune a pris attache de l'OPHIS, pour la régularisation financière de l'opération.

La commune se portera caution des emprunts garantis par l'OPHIS.

Sous réserve de la convention de partenariat définitive, le Conseil municipal, unanime, décide :

- De donner son accord de principe pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie par OPHIS Puy de Dôme selon le cadre juridique du décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016.
- D'autoriser le Maire, à entamer les démarches d'acquisition des parcelles identifiées et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

La modification du PLU va être simplifiée. Une proposition d'acquisition a été faite à l'agriculteur propriétaire du terrain.

## **VII Informations au Conseil municipal**

Compte-rendu des décisions municipales prise par délégation :

- Attribution de la mission SPS à BUREAU VERITAS afin de procéder à la rénovation thermique des logements communaux du groupe scolaire et du camping pour un montant de 662,50 € HT,
- Attribution de l'accord-cadre à la société Lagarde pour la fourniture et livraison de fioul domestique / GNR aux services communaux pour 2023,
- Résiliation d'un bail de location conclu avec la SAS OMERIN CABLES pour un appartement de type F4 situé 1 rue de la Grave. Date d'effet le 12 Janvier 2023,
- Conclusion d'un bail de location avec Monsieur Christophe FABRE pour un appartement de type studio situé 13 boulevard de l'Europe. Date d'effet le 23 Janvier 2023,
- Résiliation d'un bail de location conclu avec Monsieur Joseph CHAUVET pour un appartement de type F3 situé 2 rue Montgolfier. Date d'effet le 31 Décembre 2022,
- Résiliation d'un bail de location conclu avec Monsieur Julien ALMODOVAR pour un appartement situé à l'hébergement Coral 4 rue Pierre de Coubertin. Date d'effet le 26 Janvier 2023,
- Conclusion d'un bail de location avec Monsieur Julien ALMODOVAR pour un appartement de type F4 situé 1 rue de la Grave. Date d'effet le 26 Janvier 2023,
- Attribution de la mission de contrôle technique à la société SOCOTEC pour la construction d'un nouvel atelier mécanique au service environnement pour un montant de 4 200 € HT,
- Résiliation d'un bail de location conclu avec Monsieur Jacques CHAUVEAU pour un appartement de type F1 situé 13 boulevard de l'Europe.

## **VIII Questions diverses**

### **Pollution avenue du 11 Novembre**

Guy GORBINET fait un point concernant la pollution avenue du 11 Novembre.

L'ARS avait disposé des détecteurs à l'intérieur des deux maisons où le niveau était élevé pour détecter huit hydrocarbures. Les analyses ont été faites sur 10 jours. L'ARS a communiqué les résultats : le niveau est A+ c'est à dire quasiment résiduelle. Les personnes ont pu regagner leurs logements.

Une entreprise spécialisée est intervenue pour bien vérifier qu'il y avait des fuites à l'intérieur des cuves de la station-service. Un arrêté a été pris pour demander au gestionnaire de prendre des mesures sous 72 heures. Les éléments requis n'étant pas faits, c'est la police du Maire qui a pris la succession. C'est donc la commune qui ordonne les travaux de contrôle.

Les couvercles ont dû être refaits afin que les cuves soient étanches pour faire les mesures à ultrasons et de pression.

Pour le moment, des premières mesures ont été faites sur les tuyaux qui partent des cuves et qui vont à la pompe. La société reviendra prochainement pour faire les autres mesures sur les cuves elles-mêmes.

Une plainte contre X a été déposée.

En fonction des résultats, des analyses de sol du quartier seront réalisées.

Philippe PINTON s'interroge sur le montant des dépenses.

Johan ROUGERON répond que les dépenses s'élèveront aux alentours de 30 000 € pour la première phase. L'étude de sol et la dépollution viendront en plus.

### **Abattoir**

Christine SAUVADE demande où en sont les attributions de compensation abattoir ?

Guy GORBINET répond que pour l'instant rien n'est fait définitivement.

Christine SAUVADE demande s'il y a eu des votes ?

Guy GORBINET dit qu'il y a des sommes qui ont été proposées en CLECT. La commune s'est engagée dans le protocole à faire des travaux qui n'ont pas pu être faits. Il n'y avait pas eu de candidat lors des appels d'offres. La Communauté de communes a prévu d'autres travaux auxquels la commune ne participera pas. Le montant des subventions est attendu. Il y aura ensuite une nouvelle CLECT.

Christine SAUVADE demande les conclusions de la première CLECT.

Guy GORBINET répond qu'en fonctionnement c'est 43 000 € qui correspondent à l'annuité d'emprunt. En investissement, ça sera les sommes inscrites dans le protocole (subventions déduites) lissées dans le temps.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10.